

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 05 décembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 32 Nombre de votants : 34
Procurations : 3

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN , Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS. Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU , M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

Étaient absents : Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER,
Mme Morgane RETHO (pas de participation au vote)

Procurations : Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2022 12 n° 12 – AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 48,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

VU les évolutions successives du PLUi de Questembert Communauté,

VU la délibération n°2022 05 n°09 du 9 mai 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté et justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le

territoire de la commune de Caden

VU le dossier de modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté,

VU les avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées par l'autorité environnementale, la Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Conseil Départemental du Morbihan, le Préfet du Morbihan, la Région Bretagne et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan,

VU la décision du 9 août 2022 par laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale,

VU l'enquête publique organisée du 16 septembre au 17 octobre 2022,

VU les requêtes reçues durant l'enquête sur les registres papiers, par courrier et par courriel,

VU les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice,

La procédure de modification n°1 du PLUi a été prescrite le 12 mai 2022 par délibération n°2022 05 n°09 du 9 mai 2022,

Cette procédure de modification porte sur :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés
- plusieurs modifications du zonage d'urbanisme
- des modifications apportées aux orientations de plusieurs secteurs d'OAP
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP
- l'identification de plusieurs bâtiments pouvant changer de destination
- l'identification de prescriptions relatives aux arbres remarquables et à la protection des linéaires commerciaux
- des modifications relatives au règlement écrit,

La consultation des personnes publiques associées s'est déroulée à partir de mai 2022.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Préfet du Morbihan et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan ont adressé leurs remarques entre juillet et août 2022.

Par décision du 9 août 2022, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

La mise à l'enquête du dossier a été arrêtée par arrêté n°2022-369 du 23 août 2022.

Le dossier mis à l'enquête était composé du dossier de modification, de l'arrêté de prescription, de la compilation des avis PPA et des pièces administratives du dossier. L'enquête s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2022.

Le procès verbal de synthèse nous a été transmis le 23 octobre 2022.

M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.

Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice nous ont été transmis le 20 novembre 2022.

M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.

2 modifications ont été apportées au dossier suite à la consultation PPA et à l'enquête publique :

M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments :

- La suppression de l'orientation relative aux conditions de desserte du nouveau secteur d'OAP 'Guillaume de Berric' sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression du 'faisceau pressenti' de contournement nord de Bel-Air apparaissant dans le règlement graphique du PLUi

CONSIDÉRANT le PLUi approuvé le 16 décembre 2019,

CONSIDÉRANT le dossier de modification n°1 du PLUi,

CONSIDÉRANT les éléments reçus lors de la consultation des personnes publiques associées, du Préfet et de l'autorité environnementale,

M. Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Triballier, présente les éléments.

CONSIDÉRANT les avis et observations recueillies pendant l'enquête publique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier que sont :

- La suppression de l'orientation relative aux conditions de desserte du nouveau secteur d'OAP 'Guillaume de Berric' sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression du 'faisceau pressenti' de contournement nord de Bel-Air apparaissant dans le règlement graphique du PLUi,

CONSIDÉRANT le dossier établi en vue de l'approbation de la modification n°1 du PLUi,

Suite à une présentation en Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Avant de passer au vote, M. Le Président fait part que Mme Morgane Rétho quitte la salle afin de ne pas participer au vote (pour motif d'ordre privé).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (33 Pour) et une abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent les modifications apportées au dossier que sont :

- *La suppression de l'orientation relative aux conditions de desserte du nouveau secteur d'OAP 'Guillaume de Berric' sur le territoire de la commune de Berric dans le règlement relatif aux OAP,*
- *La suppression du 'faisceau pressenti' de contournement nord de Bel-Air apparaissant dans le règlement graphique du PLUi.*

- Approuvent la modification n°1 du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 15 décembre 2022

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

